

**DECRET N°2009-443 DU 27 AOUT 2009**

Autorisant Mademoiselle **Amèvi YETOGNON**,  
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 Juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** la requête de Monsieur Aodomon Koffi YETOGNON et de Madame Mariatou YETOGNON née DJIMA pour le compte de leur fille Amèvi YETOGNON, mineure de quinze (15) ans et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mademoiselle **Amèvi YETOGNON**, de nationalité béninoise, née le 24 décembre 1994 à Losin (Commune de Savalou), fille de Koffi Aodomon YETOGNON et de Mariatou YETOGNON née DJIMA, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

**Article 2 :** Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés pour le compte de Mademoiselle **Amèvi YETOGNON**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

**Article 3 :** Le présent décret sera publié au journal officiel.-

Fait a Cotonou, le 27 AOUT 2009

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du  
Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques  
et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre des Affaires Etrangères,  
de l'Intégration Africaine, de la  
Francophonie et des Béninois de  
l'Extérieur,



**Jean-Marie EHOZOU.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,  
Porte-parole du Gouvernement,



**Victor Prudent TOPANOU.-**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4  
AUTRES MINISTERES 24 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5  
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP  
02 INTERRESEE 1 JO 1.